



N'attendez plus!

Faites fructifier votre argent pour assurer votre avenir financier.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Une étape suffit pour planifier votre avenir financier!

1

Remplissez les formulaires à partir de la page 28 et envoyez-les à l'adresse figurant dans la partie supérieure de la première page de chaque formulaire. L'adresse peut différer d'un formulaire à l'autre.



Rendez-vous en ligne pour en savoir plus sur votre régime collectif

Tout est dans Ma Canada Vie au travail – un site Web qui vous permet de garder l'œil sur votre épargne.

- **Sécurisé.** Vos renseignements personnels sont protégés.
- **Utile.** Vous pouvez découvrir votre profil d'investisseur, vous renseigner sur vos options de placement et obtenir les formulaires à remplir pour adhérer.
- **Commode.** Ouvrez une session quand bon vous semble pour un accès simple et rapide à votre compte. Vous créez vos propres identificateur d'accès et mot de passe lorsque vous adhérez à votre régime collectif.

Rendez-vous au macanadavieautravail.com et ouvrez une session à titre d'invité en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe fournis à cet effet.

Identificateur d'accès : 5887921

Mot de passe : JtflTp73

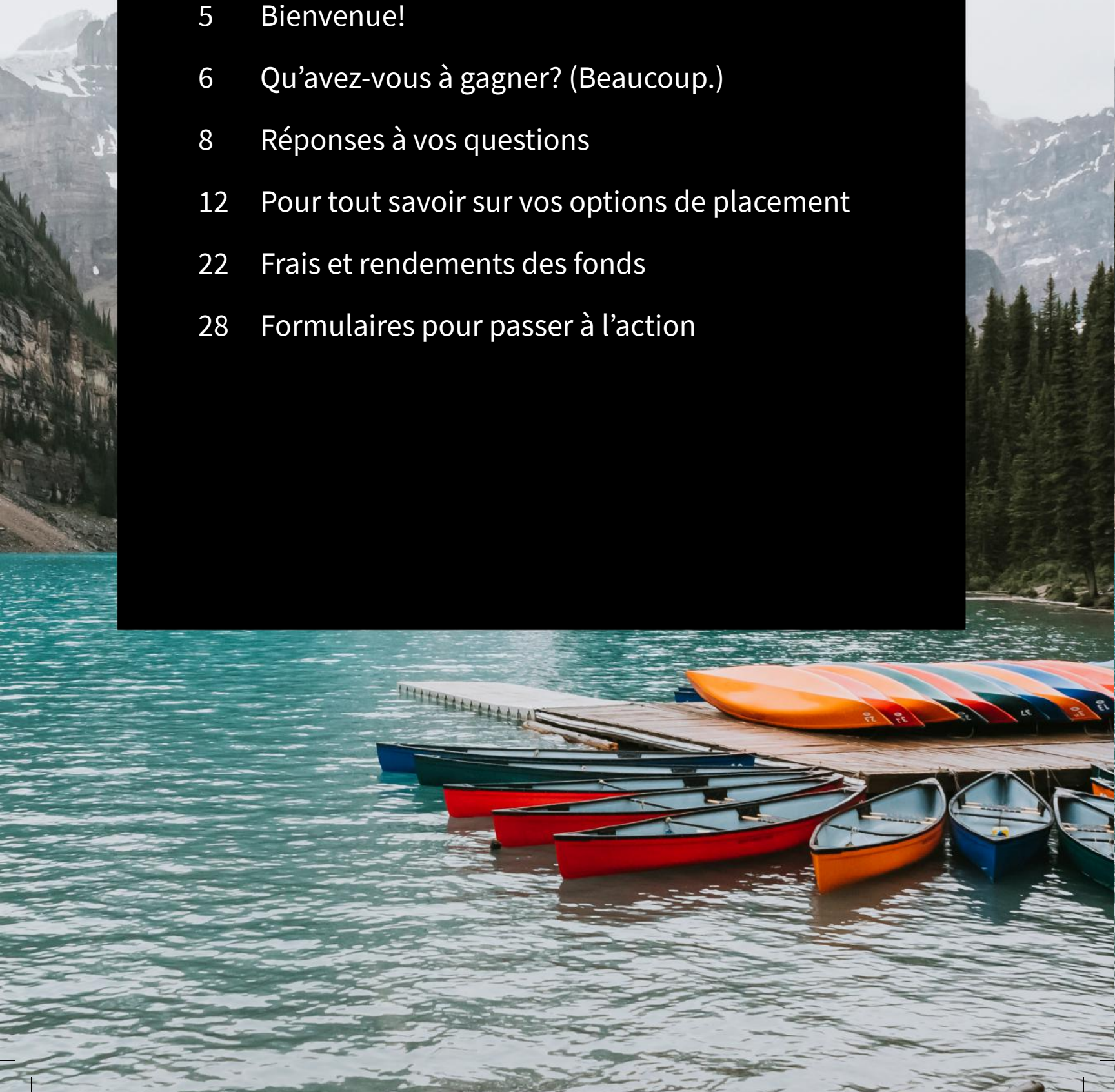


Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous.

Appelez-nous au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE. Votre numéro de police est le 36913. Ayez ce numéro en main pour que nous puissions vous aider plus rapidement.

Dans ce guide

- 5 Bienvenue!
- 6 Qu'avez-vous à gagner? (Beaucoup.)
- 8 Réponses à vos questions
- 12 Pour tout savoir sur vos options de placement
- 22 Frais et rendements des fonds
- 28 Formulaires pour passer à l'action





Une occasion s'offre à vous — saisissez-la

Saisissez l'occasion qui se présente. Votre régime collectif est la clé pour répondre à vos besoins d'épargne. Comment? Lorsque vous y adhérez, vous passez à l'action, ce qui signifie que votre épargne peut commencer à croître. C'est aussi simple que cela.

Lorsqu'il est question de planifier et d'épargner pour votre avenir, plus vous commencez tôt, plus ce sera facile. Considérez ce guide comme un bon ami qui est là pour vous aider à prendre des décisions qui cadrent avec vos besoins actuels et futurs.

Lorsque vous adhérez au régime, et si celui-ci le permet, vous pouvez choisir qui recevra la valeur de votre régime à votre décès. C'est ce qu'on appelle une désignation de bénéficiaire. Le montant d'argent que votre bénéficiaire reçoit s'appelle la prestation de décès.

La prestation de décès est versée à votre bénéficiaire dans les 30 jours suivant la réception par la Canada Vie de tous les documents justificatifs requis (p. ex., preuve de décès), à moins que la période prévue dans la police soit plus courte.

Pour en savoir plus sur notre procédure en matière de traitement des plaintes des clients, consultez la page www.canadavie.com/plaintes.

Commençons sans tarder! Suivez les étapes qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide. Il s'agit de votre avenir. Mettez-le en marche.

Prêt à passer à l'action?

Si vous êtes prêt à adhérer à votre régime collectif maintenant, vous trouverez les formulaires dont vous avez besoin à la page 28. Envoyez votre formulaire dûment rempli. C'est aussi simple que cela!





Qu'avez-vous à gagner? (Beaucoup.)

Vous menez une vie active et travaillez fort pour gagner votre argent, mais que peut faire votre argent pour vous? Découvrez-le et profitez des avantages, tant aujourd'hui que demain, en adhérant à votre régime collectif.



Payez-vous d'abord. Les cotisations par retenues salariales sont automatiquement investies dans votre régime collectif. C'est facile puisque vous n'avez aucune mesure à prendre!



Des avantages fiscaux. Vous aimez les remboursements d'impôt immédiats? Les cotisations à votre REER peuvent être versées dans votre régime collectif avant le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui vous permet de payer moins d'impôt sur-le-champ. Vous avez donc plus d'argent dans vos poches!



Des frais peu élevés. Les frais associés à un régime collectif s'apparentent aux soldes liés à l'achat en gros à l'épicerie; si vous achetez plusieurs articles identiques, le coût unitaire est moins élevé que si vous n'en achetez qu'un seul. Dans un régime collectif, les cotisations salariales sont mises en commun et les placements sont achetés en bloc, assurant ainsi le maintien de frais peu élevés pour que votre argent puisse fructifier. Le pouvoir d'achat – voilà la superpuissance de votre régime collectif.



Regroupez votre épargne. Les frais peu élevés et l'avantage de la capitalisation (l'argent que vos placements rapportent est réinvesti pour croître encore plus!) ne devraient pas s'appliquer uniquement à l'argent qui se trouve dans votre régime collectif. Transférez l'épargne détenue ailleurs dans votre régime collectif pour qu'elle puisse également profiter de ces avantages! Il est plus facile de garder le cap sur vos objectifs financiers si toute votre épargne se trouve au même endroit.

Vous pouvez adhérer à ce régime. Pour en savoir plus sur ce régime, rendez-vous au parcoursjudicieuxexpress.com.

- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : Il s'agit d'un excellent moyen d'épargner pour la retraite qui offre des avantages fiscaux intéressants. Votre époux ou conjoint de fait peut également adhérer au régime.





Réponses à vos questions



Adhésion

Quand pouvez-vous adhérer au régime?

Immédiatement

L'adhésion est-elle obligatoire?

Non

Votre époux / conjoint de fait peut-il participer au régime?

Oui



Cotisations

Êtes-vous tenu de cotiser au régime?

Non

Combien pouvez-vous verser?

Vous pouvez verser tout montant jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada.

Cotisations

À quelle fréquence pouvez-vous cotiser?

Vous cotisez au régime à chaque période de paye, au moyen de retenues salariales ou par des cotisations forfaitaires.

Comment pouvez-vous verser des cotisations supplémentaires?

Par l'entremise de retenues salariales, des services bancaires en ligne, d'un chèque ou d'un transfert d'une autre institution financière.

Combien votre employeur verse-t-il au régime?

Votre employeur ne cotise pas à ce régime.

Pouvez-vous transférer l'actif de vos autres régimes d'épargne à ce régime?

Oui. Composez le 1 800 724-3402 pour connaître la marche à suivre.

Placements

Que se produit-il si vous ne faites aucun choix de placements?

Vos cotisations seront investies dans le Fonds Équilibré socialement responsable (GIGWL).



Voici un sommaire de votre régime collectif en date du 09-mai-2022. Vous trouverez tous les renseignements dans les documents officiels du régime que vous pouvez obtenir auprès de UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. En cas d'erreur dans ce sommaire ou de divergences entre cette section et les documents officiels du régime, ces derniers prévaudront. Appelez-nous au 1 800 724-3402 pour en savoir plus.

Vous avez la responsabilité de vous renseigner sur le régime et sur vos droits aux termes de celui-ci en utilisant les outils mis à votre disposition par l'administrateur de votre régime et la Canada Vie. Vous pouvez également demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également au bénéficiaire de votre régime ou à un autre demandeur.







Pour tout savoir sur vos options de placement

La façon dont vous investissez votre argent est une question personnelle qui dépend de vos objectifs, de votre tolérance au risque et du montant que vous pouvez épargner une fois vos besoins financiers quotidiens satisfaits (il faut bien vivre après tout). Veuillez poursuivre votre lecture pour mieux comprendre vos options de placement. Vous pourrez ainsi faire des choix éclairés quant à votre épargne et passer à l'action.

Vous prenez toutes les décisions de placement pour votre régime collectif.

Vous pouvez choisir parmi les options suivantes :

- Fonds à risque cible
- Une variété d'options de placement

Vos options de fonds

Fonds à risque cible

Prendre une décision de placement, rien de plus facile! 1. Déterminez votre profil d'investisseur. 2. Associez-le au fonds à risque cible correspondant. Le tour est joué!

Pourquoi choisir un fonds à risque cible?

- **Approche stratégique.** Répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur pour découvrir votre profil d'investisseur, puis choisissez le fonds à risque cible correspondant
- **Il est facile de commencer à épargner.** Choisir un fonds à risque cible ne prend pas beaucoup de temps, et nul besoin d'être un expert en placements.
- **Un éventail de placements.** Votre argent est réparti entre diverses catégories d'actif et différents styles d'investissement et gestionnaires de placements, et ce, dans un seul et même fonds.

Vous trouverez le Questionnaire sur le profil d'investisseur à la page 16.

Choisissez vos propres options de placement

Il s'agit de l'approche autonome à l'investissement.

Pourquoi choisir vos propres options de placement?

- **Liberté.** Choisissez parmi différentes options de placement – sélectionnez celles qui vous permettront d'atteindre vos objectifs d'épargne.
- **Approche participative.** Vous surveillez et modifiez vos options de placement. Vous êtes aux commandes!
- **Un éventail de placements.** Nous vous aidons à gérer le risque, quelle que soit votre sélection.

Répondez au Questionnaire sur le profil d'investisseur à la page 16. Consultez la composition de l'actif recommandée pour votre profil d'investisseur afin de choisir les options de placement qui correspondent à votre profil et à vos objectifs d'épargne.

À quels fonds avez-vous accès?

Pour obtenir la liste complète des fonds qui vous sont offerts, ouvrez une session à titre d'invité dans macanadavieautravail.com en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide.

Pour en savoir plus sur les options de placement de votre régime collectif

Renseignez-vous sur les frais et les rendements des fonds à partir de la page 22.

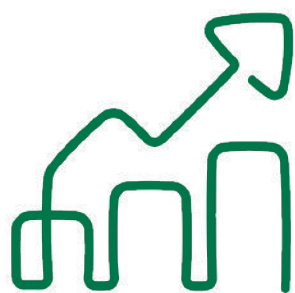
Ouvrez une session au macanadavieautravail.com à titre d'invité en utilisant l'identificateur d'accès et le mot de passe qui se trouvent à l'intérieur de la page couverture de ce guide pour jeter un coup d'œil aux survols des fonds.

Que se passe-t-il si vous ne faites aucun choix de placement?

Si vous omettez de faire un choix de placement, votre argent sera investi dans le fonds par défaut de votre régime collectif. Restez aux commandes et prenez le temps de choisir des options de placement qui correspondent à vos propres objectifs d'épargne.

Le fonds par défaut de votre régime collectif est le : Fonds équilibré socialement responsable (Mackenzie)





Questionnaire sur le profil d'investisseur

Voulez-vous connaître votre seuil de tolérance au risque? Regardons cela de plus près.

Vos réponses à ces questions vous permettront de déterminer vos objectifs d'épargne et votre profil d'investisseur. Ensuite, vous saurez où investir.

Encerclez la valeur correspondant à la réponse qui reflète le mieux votre situation. Inscrivez le total des points de chaque section dans l'espace prévu à cet effet.

Section 1 Objectifs de placement

1. Quelle est la raison d'être de votre portefeuille? Veuillez indiquer l'énoncé le plus approprié.

- | | POINTS |
|---|--------|
| a. Générer des revenus immédiatement | 0 |
| b. Générer des revenus pour plus tard | 10 |
| c. Subvenir aux besoins futurs des personnes à ma charge (je ne prévois pas utiliser les fonds) | 15 |
| d. Financer un achat important ultérieurement | 10 |

2. Quel est l'objectif le plus important à l'égard de votre portefeuille? Veuillez indiquer l'énoncé le plus approprié.

- | | POINTS |
|--|--------|
| a. M'assurer que les placements de mon portefeuille sont sûrs | 2 |
| b. Voir fructifier les placements de mon portefeuille sans que leur rendement ne fluctue | 5 |
| c. Obtenir un équilibre entre la croissance des placements et la sécurité, et suivre le rythme de l'inflation | 10 |
| d. Obtenir une plus-value potentielle de mon portefeuille en contrepartie d'une certaine volatilité des placements | 15 |
| e. Satisfaire mon seul critère, soit la croissance potentielle des placements à long terme | 20 |

Total des points pour la section 1

Section 2

Renseignements personnels

3. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

	POINTS
a. Moins de 30 ans	15
b. Entre 30 et 39 ans	15
c. Entre 40 et 49 ans	15
d. Entre 50 et 59 ans	10
e. Entre 60 et 69 ans	5
f. Entre 70 et 79 ans	3
g. Plus de 79 ans	2

4. Dans quelle fourchette se situe votre revenu familial annuel actuel (rentes comprises) avant impôts?

	POINTS
a. Moins de 30 000 \$	4
b. Entre 30 000 \$ et 60 000 \$	6
c. Entre 60 001 \$ et 90 000 \$	8
d. Entre 90 001 \$ et 120 000 \$	10
e. Plus de 120 000 \$	10

5. Après avoir soustrait le solde de tout prêt personnel et hypothécaire, dans quelle fourchette se situe la valeur nette globale de votre famille immédiate?

	POINTS
a. Moins de 30 000 \$	2
b. Entre 30 000 \$ et 50 000 \$	4
c. Entre 50 001 \$ et 100 000 \$	6
d. Entre 100 001 \$ et 200 000 \$	8
e. Entre 200 001 \$ et 300 000 \$	10
f. Plus de 300 000 \$	10

Total des points pour la section deux

Section 3

Horizon de placement

Le programme de placement d'un investisseur comporte généralement diverses phases. La phase initiale correspond à l'épargne et à la croissance. Durant cette phase, l'investisseur constitue son portefeuille en vue d'atteindre un objectif futur. La seconde phase correspond habituellement à l'utilisation des fonds, soit pour une acquisition particulière, soit comme source de revenus.

6. Quand prévoyez-vous utiliser ces fonds?

	POINTS
a. Immédiatement*	0
b. Dans un à trois ans*	0
c. Dans quatre à cinq ans	5
d. Dans 6 à 10 ans	10
e. Dans 11 à 15 ans	15
f. Dans 16 à 20 ans	20
g. Dans plus de 20 ans	20

7. Lorsque vous aurez besoin des fonds, sur quelle période prévoyez-vous les retirer?

	POINTS
a. En un seul retrait forfaitaire*	3
b. Sur une période de moins de deux ans*	3
c. Sur une période de deux à cinq ans	5
d. Sur une période de six à neuf ans	8
e. Sur une période de 10 à 15 ans	10
f. Sur une période de plus de 15 ans	15

*Noter: Si vous avez répondu aux questions 6 et 7 par (a) ou (b), vos besoins sont à court terme. Envisagez les fonds du marché monétaire ou les placements garantis à court terme pour atteindre vos objectifs d'épargne.

8. Avez-vous l'intention de faire des retraits ou de verser des cotisations dans vos placements aujourd'hui et durant les cinq prochaines années?

	POINTS
a. Je prévois retirer de l'argent à des intervalles réguliers, mais je ne prévois pas verser de cotisations.	5
b. Je ferai probablement un retrait forfaitaire, mais je ne prévois pas verser de cotisations.	7
c. Je vais sans doute verser des cotisations et effectuer des retraits.	8
d. Je vais sans doute verser des cotisations supplémentaires, mais je ne ferai pas de retrait.	10
e. Je vais certainement verser des cotisations régulières, mais je ne ferai pas de retrait.	15

Total des points pour la section 3

Section 4

Attitude à l'égard du risque

9. Quel énoncé décrit le mieux votre connaissance du domaine des placements?

- | | POINTS |
|--|--------|
| a. Je possède une connaissance rudimentaire du domaine et je me fie entièrement aux recommandations des conseillers en sécurité financière. | 2 |
| b. Je possède des connaissances limitées sur les actions et les obligations, et je ne suis pas l'évolution des marchés des capitaux. | 5 |
| c. Je possède une connaissance pratique du domaine et je suis l'évolution des marchés des capitaux sur une base régulière. | 8 |
| d. Je comprends parfaitement comment fonctionnent les différents produits de placement, y compris les actions et les obligations, et je suis de près l'évolution des marchés des capitaux. | 10 |

10. En tenant compte du fait que les fluctuations du marché sont inévitables, dans l'éventualité où vous subiriez une baisse considérable, pendant combien de temps êtes-vous prêt à conserver vos placements existants en vue de récupérer leur valeur?

- | | POINTS |
|----------------------------|--------|
| a. Moins de trois mois | 5 |
| b. Entre trois et six mois | 8 |
| c. Entre six mois et un an | 10 |
| d. Entre un et deux ans | 15 |
| e. Entre deux et trois ans | 20 |
| f. Trois ans ou plus | 25 |

11. Supposons que vous investissiez 100 000 \$ à long terme, quelle baisse annuelle maximale de la valeur de votre portefeuille seriez-vous prêt à assumer?

- | | POINTS |
|---|--------|
| a. Je ne serais pas prêt à subir de baisse.* | 2 |
| b. Je serais prêt à assumer une baisse de 5 000 \$.* | 5 |
| c. Je pourrais tolérer une baisse de 10 000 \$. | 10 |
| d. Je serais prêt à subir une baisse maximale de 15 000 \$. | 15 |
| e. Je crois que ma limite se situerait à 20 000 \$. | 20 |
| f. Je pourrais me remettre d'une baisse de plus de 20 000 \$. | 25 |

12. Parmi les énoncés ci-dessous, lequel décrit le mieux votre philosophie de placement?

- | | POINTS |
|--|--------|
| a. Je ne peux accepter aucune fluctuation du capital.* | 5 |
| b. Je n'accepte que des fluctuations minimales et je préfère investir dans des placements sûrs au rendement plus faible. | 10 |

- | | POINTS |
|---|--------|
| c. Je suis prêt à ce que la valeur de mes placements fluctue afin d'obtenir un rendement global supérieur à long terme. | 20 |
| d. Ma préoccupation première est d'obtenir un rendement élevé à long terme et il m'importe peu que la valeur de mes placements diminue à court terme. | 30 |

Total des points pour la section 4

***Noter: Si vous avez répondu (a) à la question 11 ou 12, vous devriez réévaluer vos besoins de croissance et en tenir compte attentivement à la lumière de votre besoin de stabilité. Les portefeuilles sans fluctuations ne génèrent habituellement aucune composante de croissance. Si vous n'êtes prêt à tolérer aucune baisse (même à court terme), envisagez plutôt les fonds du marché monétaire ou les placements garantis à court terme pour atteindre vos objectifs d'épargne.**

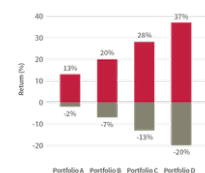
Section 5

Volatilité du portefeuille

Les portefeuilles conçus pour procurer un rendement plus élevé sont généralement exposés à de plus grandes fluctuations en ce qui a trait à la valeur des placements (ce qui occasionne à la fois des hausses et des baisses). Plus votre portefeuille est énergique, plus les fluctuations sont prononcées, et plus vous risquez de subir des baisses à court terme.

13. Un portefeuille est un assortiment de placements. Le rendement que procure un portefeuille particulier varie en fonction des placements qui le composent. Le graphique suivant montre les écarts de rendement possibles sur une période de un an (du rendement maximal au rendement minimal) pour quatre portefeuilles fictifs. Lequel de ces portefeuilles choisiriez-vous?

- | | POINTS |
|-------------------|--------|
| a. Portefeuille A | 5 |
| b. Portefeuille B | 10 |
| c. Portefeuille C | 20 |
| d. Portefeuille D | 30 |



14. Certains investisseurs se montrent plus ouverts que d'autres à l'idée d'accepter des baisses périodiques dans la valeur de leur portefeuille, parce qu'ils pensent obtenir un rendement plus élevé à long terme. Quelle serait votre réponse à l'affirmation ci-dessous?

Je suis prêt à subir des baisses assez considérables et fréquentes dans la valeur de mon placement si cela peut augmenter les probabilités qu'il réalise un rendement plus élevé à long terme.

	POINTS
a. Fortement d'accord	20
b. D'accord	15
c. En désaccord	10
d. Fortement en désaccord	5

Total des points pour la section 5

Au fil du temps, vos objectifs financiers, votre situation personnelle et votre seuil de tolérance au risque évolueront. Nous vous recommandons de revoir régulièrement le Questionnaire sur le profil d'investisseur ou, du moins, ou chaque fois que survient un changement important dans votre situation personnelle, comme un mariage ou une promotion.

Vous trouverez le questionnaire en ligne dans l'outil Planifier votre retraite en ouvrant une session au parcoursjudicieuxexpress.com

Pour obtenir la version imprimée, appelez-nous au 1 800 724-3402.

Le questionnaire ne convient pas pour établir une stratégie de placement en vue d'épargner à court terme ou de faire des achats dans un avenir proche. Il est plutôt conçu pour la planification de la retraite et l'accumulation d'épargne à long terme. Ce questionnaire a pour but de vous aider à analyser votre situation financière, votre horizon de placement et votre seuil de tolérance au risque, et ce, afin de choisir les options de placement offertes par la Canada Vie pour votre épargne-retraite. Bien que des efforts raisonnables aient été faits pour garantir l'exactitude des renseignements et des calculs qui figurent dans ce questionnaire, il vous appartient de faire en sorte que la composition de placements de votre portefeuille corresponde vraiment à vos besoins. Ce questionnaire n'a pas été conçu de manière à constituer un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. C'est pourquoi il est recommandé de consulter un conseiller indépendant. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie n'est aucunement responsable de tout dommage résultant de l'utilisation de ce questionnaire par vous ou toute autre personne, peu importe la cause.

Additionnez les points de chaque section pour obtenir votre pointage total final.

..... Total des points pour la section 1
 + Total des points pour la section 2
 + Total des points pour la section 3
 + Total des points pour la section 4
 + Total des points pour la section 5
 = **Total final**

Associez votre total final à un profil d'investisseur ci-dessous.






Si votre total final est...	Vous avez un profil d'investisseur...
105 ou moins	Prudent
106 à 135	Modéré
136 à 164	Équilibré
165 à 199	Confiant
200 ou plus	Énergique

Vous avez un profil d'investisseur :

.....

Sélectionnez vos options de placement d'après votre profil d'investisseur

Le tableau ci-dessous indique comment élaborer un portefeuille de placements optimal. Associez d'abord votre pointage total final au profil d'investisseur et au portefeuille correspondant. Servez-vous ensuite de la composition de l'actif recommandée pour sélectionner les options de placement appropriées. Le niveau de risque indique le degré de risque de placement dont le portefeuille est assorti.

Si votre total final est	Vous avez un profil d'investisseur...	Description de votre portefeuille de placements	Composition de placements recommandée
105 ou moins	Prudent	Ce portefeuille axé sur le revenu est conçu pour les investisseurs qui sont préoccupés par les fluctuations du marché et qui préfèrent toucher un revenu régulier. Une faible proportion de placements en actions est prévue pour que le rendement soit légèrement supérieur à celui des placements à revenu fixe et pour réduire le risque au minimum.	 <ul style="list-style-type: none"> 70 % Revenu fixe 9 % Actions canadiennes 21 % Actions étrangères
106 à 135	Modéré	Ce portefeuille est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à accepter de petites fluctuations dans le but de faire croître leurs placements. La composition de placements, qui mise davantage sur le revenu que sur la croissance, est gérée de manière à assurer une volatilité moindre que celle des options plus énergiques, en offrant tout de même une croissance solide.	 <ul style="list-style-type: none"> 55 % Revenu fixe 13 % Actions canadiennes 32 % Actions étrangères
136 à 164	Équilibré	Ce portefeuille est conçu pour les investisseurs qui désirent un équilibre à long terme entre revenu et croissance, sans trop de volatilité. Le portefeuille est géré de façon à profiter de la conjoncture du marché.	 <ul style="list-style-type: none"> 40 % Revenu fixe 18 % Actions canadiennes 42 % Actions étrangères
165 à 199	Confiant	Ce portefeuille est conçu pour les investisseurs qui préfèrent la stabilité des placements sûrs, mais qui comprennent que les fluctuations du marché sont nécessaires pour atteindre leurs objectifs de croissance. La composition de placements offre un équilibre entre la croissance et le revenu, assorti d'une volatilité réduite.	 <ul style="list-style-type: none"> 20 % Revenu fixe 24 % Actions canadiennes 56 % Actions étrangères
200 ou plus	Énergique	Ce portefeuille se compose uniquement de placements en actions. Il est indiqué pour les investisseurs qui sont en quête d'un potentiel de croissance et qui ne sont pas préoccupés par les fluctuations du marché.	 <ul style="list-style-type: none"> 30 % Actions canadiennes 70 % Actions étrangères

Faible

↑ Niveau de risque ↓

Élevé

La composition de placements recommandée comporte différentes catégories d'actif, comme les catégories Revenu fixe, Équilibré et Actions canadiennes. Utilisez la pondération associée aux catégories d'actif pour répartir vos cotisations parmi des options de placement qui appartiennent à ces catégories. Par exemple, si vous investissez 10 000 \$ dans un portefeuille énergétique, vous devriez affecter 6 000 \$ ou 60 % de votre épargne à des placements dans des fonds d'actions canadiennes, 4 500 \$ ou 40 % à des placements dans des fonds d'actions étrangères.

Il s'avère préférable de ne pas investir plus de 25 % de vos avoirs dans un seul fonds. Dans le cas de compositions de placements où le pourcentage recommandé dépasse 25 %, vous pourriez choisir plus d'un fonds dans cette catégorie d'actif.





Frais et rendements des fonds

Voici un aperçu de toutes les options de placement offertes dans le cadre de votre régime collectif, classées selon la catégorie d'actif.

Voici un sommaire de l'information qui vous est présentée :

Fonds de répartition de l'actif : Il s'agit des fonds à risque cible qui vous sont offerts.

Nom du fonds et code du fonds : Il s'agit des renseignements dont vous aurez besoin pour indiquer vos choix de placement sur les formulaires que vous devez remplir.

Taux de rendement bruts annualisés : Ces taux indiquent le rendement du fonds au cours de la dernière année et des trois, cinq et dix dernières années. Il est important de savoir que le rendement passé n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Frais de gestion de placements et autres dépenses : Il s'agit d'une combinaison des frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels et des frais liés à l'exploitation du fonds. C'est le montant total imputé à chacun de vos fonds, sans les taxes.

Fonds de répartition de l'actif

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	REER
Continuum prudent (GSP)	S605	-3,51 %	2,77 %	3,16 %	4,72 %	0,994 %
Continuum modéré (GSP)	S606	-2,39 %	3,60 %	3,94 %	5,80 %	0,995 %
Continuum équilibré (GSP)	S607	-1,01 %	4,74 %	4,99 %	7,23 %	0,996 %
Continuum confiant (GSP)	S608	1,02 %	6,29 %	6,28 %	8,81 %	0,998 %
Continuum énergétique (GSP)	S609	2,90 %	7,54 %	7,38 %	10,23 %	0,999 %

Fonds équilibrés

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	REER
Fonds équilibré socialement responsable (Mackenzie)	SRBAL	2,54 %	5,04 %	5,10 %	s. o.	0,933 %

Fonds d'actions canadiennes

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	REER
Fonds d'actions canadiennes (Mackenzie)	S002	11,18 %	10,87 %	9,81 %	9,29 %	0,783 %
Fonds d'actions canadiennes (Jarislowsky Fraser)	CEJF	-2,54 %	5,80 %	5,82 %	8,71 %	0,888 %

Espèces et fonds équivalents

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	REER
Fonds du marché monétaire canadien (Mackenzie)	LLMON	0,31 %	0,80 %	1,00 %	0,97 %	0,683 %
Compte à intérêt composé - 1 an	CI1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 3 ans	CI3	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Compte à intérêt composé - 5 ans	CI5	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Fond de compte à intérêt quotidien	DIA	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Fonds à revenu fixe

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	REER
Fonds d'obligations de base (Mackenzie)	LLBON	-7,45 %	-0,31 %	0,80 %	2,33 %	0,733 %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	S079	-7,97 %	-0,86 %	0,43 %	2,03 %	0,747 %

Fonds d'actions étrangères

Nom du fonds	Code du fonds	Taux de rendement bruts annualisés*				Frais de gestion de placements et autres dépenses**
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans	REER
Fonds indiciel d'actions américaines (GPTD)	LUSET	3,87 %	11,59 %	11,77 %	16,21 %	0,752 %
Fonds d'actions étrangères Ivy (Mackenzie)	FEMK	-2,01 %	6,10 %	5,49 %	10,23 %	0,964 %
Fonds indiciel d'actions internationales (GPTD)	LIEIT	-4,52 %	2,70 %	3,41 %	8,58 %	0,759 %
Fonds d'actions internationales (Setanta)	IES	-4,37 %	0,21 %	1,62 %	s. o.	0,933 %

* La croissance des taux de rendement indiquée reflète les modifications de la valeur unitaire et le réinvestissement de toutes les distributions et est nette des frais d'exploitation du fonds et des taxes applicables. Elle ne tient pas compte des frais de gestion de placements et des taxes applicables payables par tout détenteur d'unités, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les données relatives au rendement sont fournies à titre d'exemple seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur. Les taux indiqués sont valides en date du 30-avril-2022.

** Les frais de gestion de placements et les frais d'exploitation du fonds indiqués ne tiennent pas compte des taxes applicables. Les frais d'exploitation du fonds varient en fonction de la valeur de l'actif et des dépenses réellement engagées; ils ne sont ni garantis ni projetés. Ces frais sont déclarés rétrospectivement sur la base d'une année civile et sont calculés sous forme d'un pourcentage du fonds.







Formulaires pour passer à l'action

Voici les formulaires dont vous avez besoin pour adhérer à votre régime collectif.

Détachez-les, remplissez-les et envoyez-les à l'adresse figurant dans la partie supérieure de la première page de chaque formulaire. L'adresse peut différer d'un formulaire à l'autre. Si vous avez besoin d'aide, -nous au 1 800 724-3402.

La page sur la protection des renseignements personnels, que vous trouverez à la suite des formulaires de demande d'adhésion dans le présent guide, s'applique à chacun des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels vous adhérez.

Adhérez au REER

- Pour adhérer au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), remplissez le formulaire qui se trouve à la page 29.

Vous trouverez tous les formulaires supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin à partir de la page 35.



Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite collectif

Remettre au Services des ressources humaines
Secteur de la retraite
B1-1032
Ou par courriel à info-retraite@USherbrooke.ca



Dans cette demande, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui demande à devenir un rentier / un participant au titre du ou des régimes d'épargne-retraite collectif (le régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, dont le siège social est situé au 100 rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

SECTION 1 – EMPLOYEUR / RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime Université de Sherbrooke	Police/régime n° 36913
--	----------------------------------

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR VOUS (en caractères d'imprimerie)

Vous présentez une demande de :

<input type="checkbox"/> RER personnel – Vous êtes le propriétaire et le cotisant du régime. Vous n'avez pas à remplir la section 3. Numéro d'identification _____ (à remplir par nous)	ET/OU	<input type="checkbox"/> RER de conjoint – Vous êtes le propriétaire et votre époux / conjoint de fait est le cotisant du régime. Veuillez remplir la section 3. Numéro d'identification _____ (à remplir par nous)
--	-------	--

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom		<input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Non-employé	Division/sous-groupe	Numéro d'identification / d'employé (si applicable)
----------------	---------------------------	--------	--	--	----------------------	---

Numéro d'assurance sociale (NAS) - - - - - <small>Vous autorisez l'utilisation de votre NAS aux fins de la déclaration d'impôt, d'identification et de tenue de dossiers.</small>	Date de naissance jj mm aaaa	Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Adresse électronique <small>Requise pour l'accès en ligne et pour faire parvenir de l'information sur le régime et sur les services qu'il comporte</small>
---	---------------------------------	---	---

Adresse (numéro municipal, nom de la rue, numéro d'appartement)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone - - poste	Autre numéro de téléphone - -
-------	----------	-------------	----------------------------------	----------------------------------

Si l'adresse ci-dessus est une case postale, la poste restante ou une route rurale, veuillez également inscrire l'adresse municipale ci-dessous.

Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement)	Ville	Province	Code postal
---	-------	----------	-------------

SECTION 3 – COTISANT AU RER DE CONJOINT

Nom de famille de l'employé cotisant / du cotisant	Prénom	NAS	Numéro d'identification / d'employé
--	--------	-----	-------------------------------------

SECTION 4 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque la loi le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. À noter : Les lois sur les pensions peuvent exiger le versement de la prestation de décès à votre époux ou conjoint de fait admissible. Toutes les désignations sont révocables sauf au Québec (voir l'encadré « Important : Résidents du Québec »). Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire irrévocable, remplissez le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable*.

Premier(s) bénéficiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance jj mm aaaa	Lien du bénéficiaire avec vous				% des prestations
			Cochez une case ci-dessous OU			Précisez sous Autre	
			Marié(e)	Conjoint uni civilement au Québec	Conjoint de fait	Autre (enfant, ami, etc.)	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<i>Total 100 %</i>

Important : Résidents du Québec

- Si vous désignez votre conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, cette désignation sera irrévocable (ce qui signifie que vous ne pourrez pas modifier la désignation de bénéficiaire ni effectuer certaines opérations comme des retraits [lorsque cela est permis] sans le consentement de cette personne), à moins que vous ne cochiez la case ci-dessous.
Je désigne mon conjoint marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire révocable.
- La prestation de décès sera versée au ou aux tuteurs d'un bénéficiaire mineur (habituellement les parents) ou au tuteur ou curateur d'un bénéficiaire n'ayant pas de capacité juridique, à moins qu'une fiducie formelle ait été établie au bénéfice du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct (dans ce cas, désignez la fiducie à titre de bénéficiaire dans la présente section).

Sauf dispositions contraires dans la loi, si l'un de vos premiers bénéficiaires décède avant vous, sa part sera versée aux premiers bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun premier bénéficiaire survivant, à votre ou vos bénéficiaires subsidiaires nommés ci-dessous. En l'absence d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation reviendra à votre succession.

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite collectif (suite)

SECTION 4 – VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (suite)

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à votre décès

Nom de famille	Prénom	Date de naissance			Lien du bénéficiaire avec vous	% des prestations
		jj	mm	aaaa		
<i>Total 100 %</i>						

Fiduciaire (remplir si l'un de vos bénéficiaires est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique et ne réside pas au Québec; ne pas remplir si une fiducie en bonne et due forme existe)

Nom de famille	Prénom	Fiduciaire pour (indiquez le nom du bénéficiaire)	Lien du fiduciaire avec vous

Vous autorisez le ou les fiduciaires nommés ci-dessus 1) à recevoir les prestations payables pour le compte de tout bénéficiaire qui est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide, et 2) à leur seule discrétion, à utiliser les prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. La fiducie prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique avant de nommer un fiduciaire. Tout versement fait au ou aux fiduciaires nous libérera de nos engagements jusqu'à concurrence du montant versé.

SECTION 5 – AUTORISATION DE RETENUES SALARIALES (à remplir pour les RER personnels lorsque l'autorisation de retenues salariales s'applique)

Vous autorisez votre employeur à déduire _____ par période de paye.

SECTION 6 – VOS CHOIX DE PLACEMENTS

Veillez sélectionner un ou des placements pour vos cotisations et pour les cotisations patronales, le cas échéant. Si aucune sélection n'est faite, les cotisations seront investies dans le placement par défaut.

Fonds de répartition de l'actif

Fonds Continuum prudent (GSP)	S605	_____ %
Fonds Continuum modéré (GSP)	S606	_____ %
Fonds Continuum équilibré (GSP)	S607	_____ %
Fonds Continuum confiant (GSP)	S608	_____ %
Fonds Continuum énergétique (GSP)	S609	_____ %

Fonds équilibrés

Fonds équilibré socialement resp (Mackenzie)	SRBAL	_____ %
--	-------	---------

Espèces et fonds équivalents

Compte à intérêt composé - 1 an	CI1	_____ %
Compte à intérêt composé - 3 ans	CI3	_____ %
Compte à intérêt composé - 5 ans	CI5	_____ %
Compte à intérêt quotidien	DIA	_____ %
Fonds du marché monétaire canadien (Mackenzie)	LLMON	_____ %

Fonds à revenu fixe

Fonds d'obligations de base (Mackenzie)	LLBON	_____ %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes (GPTD)	S079	_____ %

Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions canadiennes (JF)	CEJF	_____ %
Fonds d'actions canadiennes (Mackenzie)	S002	_____ %

Fonds d'actions étrangères

Fonds indiciel d'actions américaines (GPTD)	LUSET	_____ %
Fonds d'actions étrangères Ivy (Mackenzie)	FEMK	_____ %
Fonds d'actions internationales (Setanta)	IES	_____ %
Fonds indiciel d'actions internationales (GPTD)	LIEIT	_____ %

La répartition totale doit correspondre à 100 %

SECTION 7 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

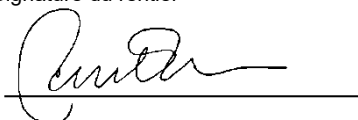
Vous demandez l'adhésion au régime et autorisez le répondant du régime à agir en tant que votre mandataire aux fins du régime. Vous exigez que nous demandions l'enregistrement du régime en tant que régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale similaire.

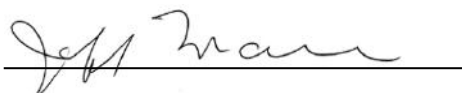
SECTION 8 – SIGNATURE

Vous confirmez les renseignements fournis dans le présent formulaire et les mettez à jour par la suite s'ils sont modifiés. Vous déclarez avoir lu les dispositions du certificat du participant et de la présente demande, y compris la page Protection de vos renseignements personnels ci-jointe, et acceptez d'être lié par elles. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés au régime, vous convenez et reconnaissez que ces fonds seront régis par l'addenda au compte de retraite immobilisé, l'addenda au régime d'épargne-retraite immobilisé ou l'addenda au régime d'épargne immobilisée restreint, selon le cas (l'addenda d'immobilisation), qui fera partie du régime et qui aura préséance sur les modalités du certificat du régime d'épargne-retraite qui vous est émis dans l'hypothèse où il y aurait des divergences entre le certificat et l'addenda d'immobilisation. Vous êtes au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par vos consentements et autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au consentement ou au non-consentement. Vous nous autorisez à recueillir, à utiliser, à divulguer et à conserver vos renseignements personnels pour les besoins décrits sous Protection de vos renseignements personnels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans la présente demande. Si vous cessez d'être admissible au régime et que vous ne choisissez aucune des options conformément aux modalités du régime, nous sommes autorisés à exercer les options de transfert ou de retrait prévues aux termes du régime, et vous nous nommez à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes.

Signature du rentier

Date





Président et chef de la direction

Président et chef de l'exploitation, Canada

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

**Détails des cotisations
Formulaire d'autorisation, de modification ou
d'annulation des retenues à la source pour le
régime enregistré d'épargne-retraite**

En collaboration avec



Remettre au Services des ressources humaines
Secteur de la retraite
B1-1032
Ou par courriel à info-retraite@USherbrooke.ca

Veuillez remplir le présent formulaire pour verser des cotisations à un régime d'épargne-retraite personnel ou de conjoint.

EMPLOYEUR / RÉPONDANT DU RÉGIME			
Nom de l'employeur / du répondant du régime			Police/régime n°
Université de Sherbrooke			36913
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE DU RÉGIME			
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale
			-
COTISANT AU RER DE CONJOINT			
Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale
			- -

Autorisation de retenues salariales

À remplir par le salarié et à remettre avec le formulaire **Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite**.

J'autorise mon employeur à déduire ce qui suit de chaque paye.

_____ \$

Directives inhérentes aux cotisations – Les directives consignées sur le présent formulaire s'appliqueront seulement aux cotisations **ultérieures** et demeureront en vigueur tant que nous ne recevrons pas d'indication contraire. Ces directives s'appliqueront aux cotisations comme il est précisé dans la configuration du régime. N'hésitez pas à consulter votre gestionnaire de votre régime si vous avez des questions sur la configuration du régime.

Je choisis de déposer mes cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite collectif comme suit :

REER personnel _____ % REER conjoint _____ % = Total 100 %

* Les cotisations forfaitaires peuvent être affectées autrement que selon les directives susmentionnées. Lorsque la cotisation est envoyée, les directives doivent être indiquées clairement. Si aucune directive n'est reçue, la cotisation sera affectée conformément aux directives consignées sur le présent formulaire.

Signature du cotisant au REER

Date

Régime d'épargne-retraite collectif- Certificat du participant Police/Régime n° 36913

Dans ce certificat, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au rentier / participant au régime d'épargne-retraite collectif (le Régime) et « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'émetteur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 724-3402 ou en visitant le grsaccess.com.

Nous versons les prestations prévues conformément aux dispositions du présent certificat

Article 1. Interprétation

Dans le présent Régime, on entend par

« **Addenda d'immobilisation** », un addenda de compte de retraite immobilisé ou un addenda de régime d'épargne-retraite immobilisé, selon le cas, faisant partie intégrante du Régime;

« **Conjoint de fait** », la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Cotisations** », les montants qui nous sont versés en votre nom et, lorsque le Répondant du Régime le permet, qui comprennent les transferts directs provenant d'autres régimes agréés;

« **Date d'échéance** » aux termes du présent certificat, le 31 décembre de l'année civile durant laquelle vous atteignez l'âge maximum relativement à l'échéance stipulée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Époux** », une personne reconnue comme un Époux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Législation applicable** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* et toute autre législation fédérale ou provinciale ayant une incidence sur les régimes d'épargne-retraite ou les Addenda d'immobilisation;

« **Loi de l'impôt sur le revenu** », la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements, ainsi que ses modifications;

« **Option de placement** », tout placement garanti et tout fonds à rendement variable offerts aux termes du Régime;

« **Participant** », le rentier dont le nom figure sur la demande d'adhésion et comme il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

« **Régime** », le régime d'épargne-retraite collectif du Répondant du régime;

« **Règles administratives** », nos règles et procédures relativement au fonctionnement du Régime;

« **Règles sur les placements** », nos règles et règlements relativement à la gestion d'une Option de placement;

« **Répondant du régime** », l'employeur, l'association ou une autre organisation répondant du présent régime d'épargne-retraite collectif et, selon le cas, tout autre employeur autorisé à participer au Régime;

« **Siège social** », notre Siège social ou tout autre bureau administratif qui s'occupe du Régime et dont le Répondant du régime est informé.

Article 2. Régime collectif

Le présent certificat décrit vos droits et prestations aux termes du Régime.

Article 3. Rôle de mandataire du Répondant du régime

Le Répondant du régime doit nous fournir tous les renseignements ou toutes les directives que nous exigeons pour administrer le Régime.

Nous avons le droit de nous fier aux renseignements ou aux directives que nous fournit le Répondant du régime à votre sujet ou en votre nom, comme si ces renseignements ou ces directives nous étaient fournis directement par vous. Lorsque vous adhérez au Régime, vous nommez le Répondant du régime comme mandataire pour tout ce qui a trait aux renseignements ou aux directives à nous fournir concernant le Régime, jusqu'à ce que nous soyons avisés que vous ne participez plus au Régime.

Article 4. Règles sur les placements

Nous avons institué des Règles sur les placements pour la gestion des placements garantis et des fonds de placement à rendement variable offerts aux termes du Régime. Le fonctionnement du Régime et vos droits sont assujettis aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les Règles sur les placements en tout temps et aviserons le Répondant du régime avant tout changement important, dans la mesure du possible. De temps à autre, des changements aux Règles sur les placements peuvent nous être imposés par les gestionnaires de fonds; en pareil cas, il peut être impossible de donner un préavis.

Article 5. Cotisations

Les Cotisations au régime seront investies dans une police de rente collective que nous établissons pour le Répondant du régime. Nous établissons un compte pour le Participant, auquel nous attribuons les Cotisations reçues au nom de chaque Participant. Toutes les Cotisations doivent respecter les plafonds prescrits par la Législation applicable.

Si des Cotisations sont versées en trop, comme suite à une demande présentée par écrit, nous rembourserons tout montant au cotisant, conformément à l'alinéa 146(2) c.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute autre disposition qui le remplace. Le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur des sommes détenues aux termes du présent certificat.

Article 6. Options de placement

Les Cotisations peuvent être investies dans une ou plusieurs des diverses Options de placement que nous offrons de temps à autre aux termes du Régime. L'investissement se fait selon les directives données par vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, et sera attribué à votre compte. Si vous n'avez pas donné de directives, les nouvelles Cotisations seront affectées à l'Option ou aux Options de placement par défaut du Régime. Les Cotisations affectées à une Option de placement seront assujetties aux Règles sur les placements. Nous pouvons modifier les dispositions de toute Option de placement, ou ajouter ou supprimer en tout temps des Options de placement. Nous donnerons au Répondant du régime un avis de 60 jours relativement à tout changement important apporté à une Option de placement.

a) Placements garantis

Les Cotisations peuvent être investies dans des placements garantis de diverses durées à des taux d'intérêt garantis. Les placements dans les fonds de placement garantis décrits dans le présent certificat sont garantis relativement au principal et aux intérêts. Les Cotisations investies dans un placement garanti rapportent des intérêts de la manière et au taux applicables à ce placement conformément aux Règles sur les placements. Le taux d'intérêt sur un tel placement est composé quotidiennement et garanti jusqu'à la fin du mois au cours duquel la période d'intérêt garanti sélectionnée prend fin.

À l'expiration de la période d'intérêt garanti de tout placement garanti, vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, pouvez choisir toute nouvelle période d'intérêt garanti que nous offrons alors, pourvu qu'elle ne dépasse pas la Date d'échéance du présent certificat. Il est également possible pour vous et/ou le Répondant du régime, selon le cas, de sélectionner une autre Option de placement que nous offrons. Si aucun choix n'a été fait, les Cotisations et les intérêts seront réinvestis pour une nouvelle période de même durée, au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du réinvestissement.

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez retirer des montants de tout placement garanti avant la fin de la période d'intérêt garanti. Si des Cotisations sont retirées d'un placement garanti, la valeur retirée sera calculée selon le Barème des frais relatif au Régime.

b) Fonds de placement à rendement variable

Les Cotisations peuvent être investies dans des fonds de placement à rendement variable. Il s'agit de fonds distincts offerts et administrés par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les Cotisations investies dans un fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties relativement au principal ni aux bénéfices. La valeur du compte du Participant dans un fonds de placement à rendement variable fluctue en fonction des résultats financiers du fonds.

Les éléments d'actif d'un fonds de placement à rendement variable nous appartiennent et ne sont offerts qu'au profit des détenteurs d'unités du fonds. Lorsque vous affectez une Cotisation à un fonds de placement à rendement variable, vous acquérez des unités du fonds d'une valeur égale à la valeur de votre Cotisation à la date du placement.

Nous déterminons la valeur des unités d'un fonds de placement à rendement variable à chaque date d'évaluation du fonds; on ne peut effectuer un placement ou un retrait dans un fonds qu'à une date d'évaluation.

La plupart des fonds que nous offrons sont évalués quotidiennement, mais nous pouvons les évaluer moins fréquemment, selon les Règles sur les placements. La valeur unitaire d'un fonds de placement est déterminée en divisant la valeur des éléments d'actif du fonds, moins les frais de gestion de placement décrits ci-dessous, par le nombre d'unités dans le fonds immédiatement avant la date d'évaluation.

Des frais de gestion de placement sont perçus et comportent des frais à l'égard de la gestion des fonds de placement à rendement variable et des frais relatifs à la prestation d'autres services aux termes du Régime, et ils peuvent également tenir compte d'un montant pour les frais engagés à l'égard de la gestion du Régime et d'autres services y afférents, conformément au Barème des frais relatif au Régime. Ces frais peuvent être déduits de la valeur des éléments d'actif d'un fonds (dans le cadre du calcul de la valeur unitaire d'un fonds), ou avec notre consentement, le Répondant du régime peut décider de les payer séparément.

Article 7. Prestations – Revenu à l'échéance

Si vous êtes en vie à la Date d'échéance, nous liquidons la valeur des sommes détenues dans votre compte et utilisons la valeur pour constituer un fonds de revenu de retraite pour vous auprès de nous, à notre gré. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes. Nous ne serons responsables d'aucune perte pouvant en découler. Vous pouvez aussi, en nous envoyant un avis, demander une autre forme de revenu de retraite que nous offrons alors et qui est permise pour un régime d'épargne-retraite.

Si une rente est choisie comme revenu de retraite, nous nous engageons à fournir une rente dont les prestations sont servies en versements périodiques égaux annuels ou plus rapprochés. La rente sera établie conformément à nos règles et taux de constitution de rente qui s'appliquent alors. Vous devez nous fournir une preuve satisfaisante de votre date de naissance et de votre sexe au plus tard à la Date d'échéance. En cas de déclaration erronée, nous effectuons les rajustements que nous jugeons équitables.

La rente qui est constituée doit être conforme au paragraphe 146(1) ou à toute disposition qui le remplace de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les prestations de rente payables à votre Époux ou Conjoint de fait survivant après votre décès ne peuvent être supérieures aux prestations de rente qui vous étaient versées avant votre décès, sauf en cas d'augmentation relative à une indexation prévue aux sous-alinéas 146(3)b)(iii)(iv) et (v) ou à toute disposition qui les remplace de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si, à la date de votre décès, le bénéficiaire de la rente n'est pas votre Époux ou Conjoint de fait, nous déterminons et versons en une somme forfaitaire la valeur actualisée du solde des prestations garanties et la rente est résiliée.

Si le présent certificat est régi par les lois applicables au Québec, que la police de rente collective est établie depuis le 1^{er} mars 2006 et qu'une rente viagère sur une seule tête comportant une garantie de dix ans est choisie comme revenu de retraite à la Date d'échéance, le montant des prestations de rente sera déterminé en multipliant la valeur de votre compte (déduction faite de tous frais applicables) par le plus élevé des facteurs suivants : i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation et avec une période de garantie de dix ans que nous offrons à ce moment-là; et ii) 3,47 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de cette valeur, si vous êtes un homme, ou 3,23 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ si vous êtes une femme. Toutefois, si une rente ou toute autre option de règlement n'est pas choisie avant la Date d'échéance, la valeur de votre compte sera utilisée pour souscrire un fonds de revenu de retraite pour vous. Les versements aux termes du fonds de revenu de retraite débutent conformément aux dispositions du contrat de fonds de revenu de retraite. Le contrat de fonds de revenu de retraite arrivera à échéance à la date de votre 100^e anniversaire de naissance, mais au plus tard le 28^e jour de ce mois (date d'échéance du FRR). Si votre 100^e anniversaire de naissance tombe après le 28 du mois, vous serez réputé avoir atteint l'âge de 100 ans le 28^e jour de ce mois. Le service d'une rente débutera à la date d'échéance du FRR; cependant, vous pouvez choisir de commencer à toucher votre rente avant la date d'échéance du FRR sous réserve des modalités alors en vigueur. La rente sera servie en mensualités égales votre vie durant pour prendre fin à votre décès. Le montant des versements sera déterminé en multipliant la valeur des sommes détenues dans le fonds de revenu de retraite pour le versement de la rente (déduction faite de tous frais applicables) un mois avant le début du service par le plus élevé des facteurs suivants :

- i) le taux d'une rente viagère sur une seule tête, sans participation ni période de garantie que nous offrons à ce moment-là; et
- ii) Pour chaque tranche de 1 000 \$ dans le fonds de revenu de retraite :
 - si vous êtes de genre masculin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,89 \$;

- au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 8,55 \$; ou
- au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait. si vous êtes de genre féminin et choisissez de commencer à toucher la rente
 - au cours du mois suivant le mois de votre 80^e anniversaire de naissance, 5,37 \$;
 - au cours du mois suivant le mois de votre 90^e anniversaire de naissance, 8,36 \$; ou
 - au cours du mois suivant la Date d'échéance du FRR lorsque vous atteignez l'âge de 100 ans, 8,61 \$, si aucun choix n'a été fait.

Article 8. Retrait de fonds

Sous réserve des dispositions du présent certificat, vous pouvez, au plus tard à la Date d'échéance, retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en nous avisant et vous pouvez choisir :

- i) de souscrire n'importe quelle forme de rente que nous établissons alors et permise pour un régime d'épargne-retraite; le versement des prestations de rente doit commencer au plus tard à la Date d'échéance;
- ii) de transférer les fonds directement dans un fonds de revenu de retraite, dans un autre régime d'épargne-retraite ou dans un régime de pension agréé, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada; ou
- iii) de toucher les fonds en espèces.

La valeur de votre compte sera réduite du montant des retraits.

Tous ces choix sont effectués conformément aux Règles administratives et aux Règles sur les placements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Répondant du régime peut imposer des restrictions en matière de retraits ou de transferts, restrictions auxquelles vous serez subordonné tant que vous demeurerez admissible aux termes du régime, comme il est indiqué dans l'Avenant relatif aux restrictions visant les retraits.

Article 9. Résiliation du Régime ou cessation de la participation

Si la police de rente collective du Régime est résiliée ou si vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police de rente collective, aucune autre Cotisation ne peut être versée aux termes du présent certificat. Dès que nous recevons un avis qu'un tel événement s'est produit, le Répondant du régime cesse d'être votre mandataire et nous pouvons, sans accepter les obligations ou les responsabilités afférentes, retirer (au Québec, effectuer le paiement d'une rente à prime unique) ou transférer la valeur de votre compte. Nous pouvons nous prévaloir de ce droit en tout temps. Vous disposez de 60 jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis pour nous fournir vos instructions concernant le retrait ou le transfert des fonds. Si vous omettez de fournir lesdites instructions dans le délai prescrit et que le Répondant du régime ne vous permet pas de continuer à participer au Régime, vous serez réputé nous avoir demandé de transférer la valeur de votre compte dans un autre régime d'épargne-retraite que nous jugeons approprié. En outre, vous nous nommez par les présentes à titre de mandataire à ces fins et pour toutes fins connexes et nous acceptons une telle désignation. Cependant, si un autre régime d'épargne-retraite est réputé ne pas être approprié, nous vous verserons le produit en espèces.

Tant et aussi longtemps que vous ne modifiez ni ne révoquez la désignation de bénéficiaire, le bénéficiaire que vous avez désigné aux termes du présent certificat est également le bénéficiaire désigné aux termes de tout régime d'épargne-retraite individuel que nous avons établi en votre nom pour remplacer le présent certificat lorsque la police de rente collective est résiliée ou que vous n'avez plus le droit de participer au Régime aux termes de la police de rente collective.

Nous pouvons, de notre propre initiative ou à la demande du Répondant du régime, renoncer à nos fonctions d'émetteur et permettre la désignation d'un nouvel émetteur. Le Répondant du régime nous avisera de l'identité du nouvel émetteur dans les 60 jours suivant une telle renonciation et, à la suite du transfert de l'actif du Régime au nouvel émetteur, nous serons libérés de toute responsabilité aux termes du Régime.

Article 10. Limitation de responsabilité

Le service d'une rente viagère ou d'une autre forme d'option de règlement de la rente, ou encore un retrait ou un transfert de la valeur de votre compte, constituera un règlement intégral et définitif de vos droits ou de ceux du bénéficiaire, selon le cas, relativement au Régime, par rapport au Répondant du régime, à tout employeur autorisé à participer au régime, à tout mandataire du Répondant du régime, à nous et à toute partie agissant comme notre mandataire.

Article 11. Poursuites

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Article 12. Décès du Participant

Vous pouvez désigner une personne pour recevoir toutes les sommes payables à un bénéficiaire aux termes du présent certificat. Vous pouvez modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire révocable dans la mesure permise par la loi. Si vous décédez avant que la valeur de votre compte ait servi à constituer une rente ou ait été retirée ou transférée, nous verserons la valeur, selon nos pratiques alors en vigueur, au bénéficiaire en une somme forfaitaire. Si vous décédez et aviez nommé votre Époux ou Conjoint de fait à titre de bénéficiaire, votre Époux ou Conjoint de fait peut transférer la valeur de votre compte dans un autre régime d'épargne-retraite enregistré, souscrire une rente, choisir de recevoir un paiement forfaitaire ou encore virer le montant à un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la Législation applicable.

Article 13. Enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Nous demanderons l'enregistrement du régime du Participant à titre de régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute loi provinciale analogue. Nous avons le droit, en tout temps et sans préavis, d'apporter aux dispositions du présent certificat les modifications que nous jugeons nécessaires afin que le Régime continue à être enregistré.

Tous vos droits sont assujettis aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de toute législation provinciale analogue et, si des fonds immobilisés sont détenus aux termes du présent certificat, aux exigences de la législation provinciale ou fédérale pertinente sur les pensions.

Sauf si la *Loi de l'impôt sur le revenu* le permet expressément, aucun bénéfice, prêt ou dette conditionnelle de quelque façon que ce soit à l'existence du Régime ou de ce certificat ne peut être conféré à vous, au cotisant ou à une personne avec qui vous avez un lien de dépendance. Vous ne pouvez effectuer aucune opération ni aucun placement, paiement ou transfert qui constitue ou pourrait constituer un avantage, un dépouillement de REER ou une opération de swap en vertu de la Partie XI.01 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Nous ne ferons au titre du Régime que les versements expressément permis selon les dispositions de celui-ci ou de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou tel qu'il est prescrit par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute opération et tout placement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, d'un dépouillement de REER ou d'une opération de swap aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou pourrait être interdit ou réprimé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Article 14. Fonds de retraite immobilisés

Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés dans le Régime, ils seront régis par les dispositions de l'Addenda d'immobilisation. En cas de divergence entre l'addenda et le présent certificat, l'addenda prévaut sur les dispositions du présent certificat.

Article 15. Taxes

Tous les frais qui nous sont payables sont nets des taxes applicables, et ces taxes sont exigibles ou recouvrables de la même manière que les frais auxquels elles s'appliquent.

Article 16. Dispositions générales

Tout avis à notre intention doit être donné par écrit ou dans la forme convenue entre nous et le Répondant du régime. Un tel avis entre en vigueur dès que notre Siège social le reçoit.

Tout avis à un Participants du Régime est donné par écrit et entre en vigueur à la date à laquelle il est reçu. Un avis donné au Répondant du régime est considéré comme un avis au Participant.

Nous pouvons modifier les dispositions du certificat qui vous est émis moyennant un préavis de 60 jours au Répondant du régime, sauf indication contraire. Le maintien du Régime après la date d'entrée en vigueur de telles modifications signifie l'acceptation des dispositions modifiées.

Si nous consentons à modifier ou à annuler une disposition quelconque du présent certificat, la modification ou l'annulation n'entre en vigueur que si elle est faite par écrit et est signée en notre nom par notre représentant autorisé.

Le présent certificat ainsi que vos droits et prestations aux termes du présent certificat sont incessibles, sauf dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et toute législation provinciale analogue, à la rupture d'un mariage.

Vous pouvez demander un relevé imprimé de votre compte, une copie de votre demande d'adhésion, une copie de la police collective et tout autre document que vous avez le droit de recevoir en vertu de la Législation applicable. Certains de ces droits s'appliquent également au bénéficiaire de votre régime ou à un autre demandeur.

Tous les paiements que nous effectuons ou qui nous sont faits seront versés en monnaie légale canadienne.

Nous pouvons confier toutes nos fonctions administratives, ou une part de celles-ci, à un mandataire. Même si nous avons confié nos fonctions à un mandataire, nous sommes responsables de la gestion du Régime, conformément à ses dispositions.

Le Régime est assujéti à la Législation applicable. Advenant une divergence entre le Régime et la Législation applicable, la Législation applicable prévaut sur les dispositions du Régime.

Paul A. Mahon
Président et chef de la direction

Jeffrey F. Macoun
Président et chef de l'exploitation,
Canada

PARTIE 1 – IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom de famille du titulaire de la police / du compte		Prénom et initiale du second prénom	
Adresse			Code postal
Numéro d'assurance sociale	Numéro de téléphone au domicile	Autre numéro de téléphone	

PARTIE 2 – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION DESTINATAIRE

Raison sociale de l'institution destinataire Canada Vie	Adresse : Canada Vie, Services de retraite collectifs M-410 – 1350 Boul. René-Lévesque O Montréal QC H3G 1T4	
Nom de l'employeur / du répondant du régime UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	Police / numéro du régime 36913	Type de régime () REER () REER immobilisé (CRI) () Régime de pension agréé

PARTIE 3 – DIRECTIVES DU CLIENT À L'INSTITUTION QUI CÈDE LES FONDS

Raison sociale de l'institution qui cède les fonds		
Adresse		Code postal
Numéro du compte / de la police du client	Transfert de la valeur en espèces du compte / de la police (ne cocher qu'une seule case) <input type="checkbox"/> En entier <input type="checkbox"/> Somme partielle indiquée plus bas ou sur la liste ci-incluse	
* Prière de lire le texte en caractères gras dans la partie « Autorisation du client » ci-dessous. Réservé à l'institution qui cède les fonds		
Montant du placement (\$)	Symbole ou numéro de police/certificat	Reporter le transfert au (jj mm aaaa)
Description du placement		
Montant du placement (\$)	Symbole ou numéro de police/certificat	Reporter le transfert au (jj, mm, aaaa)
Description du placement		

PARTIE 4 – AUTORISATION DU CLIENT


Par la présente, je demande que les fonds placés dans mon compte soient transférés selon ce qui est indiqué ci-dessus.
J'ai demandé un transfert en espèces et j'autorise la liquidation de l'intégralité ou d'une partie de mes placements. Je consens par ailleurs à payer tous les frais, charges ou rajustements applicables.

X

Signature du titulaire de la police / du compte	Date
X	
Signature du bénéficiaire privilégié or irrévocable (le cas échéant)	Date

PARTIE 5 – ACCEPTATION PAR L'INSTITUTION DESTINATAIRE

L'institution destinataire précitée accepte d'exécuter la demande de transfert indiquée ci-dessus et, à la réception des fonds et de la demande d'adhésion au régime, elle portera les fonds au crédit du rentier ou du participant aux termes du numéro du régime ou du compte précisé.

Date	 Signature de la personne autorisée	Sarah Hopkins, Vice-présidente adjointe, Administration, SRC Poste ou bureau
------	---	---

PARTIE 6 – RÉSERVÉ À L'INSTITUTION QUI CÈDE LES FONDS

Type d'enregistrement	<input type="checkbox"/> RPA <input type="checkbox"/> RPDB <input type="checkbox"/> REER (personnel) <input type="checkbox"/> REER immobilisé (CRI)		
	<input type="checkbox"/> REER (conjoint) – Nom du conjoint _____ Numéro d'assurance sociale _____		
Fonds immobilisés <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Propriétaire initial <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non (les sommes proviennent d'un ex-époux/conjoint de fait ou d'un époux/conjoint de fait décédé)	
Montant immobilisé \$	Loi applicable	Montant unisexe \$	Montant selon le sexe \$
Nom de la personne-ressource		Numéro de téléphone	
Signature de la personne autorisée	Poste	Date	

Comment remplir le formulaire d'autorisation de transfert

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, téléphonez au **1 800 724-3402**, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE, pour parler à un représentant. D'autres formulaires de transfert se trouvent au grsaccess.com. Ouvrez une session, et rendez-vous sous Modifier votre portefeuille > Formulaires imprimables.

Avant de commencer à remplir le formulaire d'autorisation de transfert, vous aurez besoin de :

- Votre numéro d'assurance sociale (NAS)
- Votre numéro de police/régime (vous le trouverez sur votre relevé de régime collectif, au grsaccess.com)
- Votre plus récent relevé émis par l'institution financière détenant l'épargne que vous désirez transférer. Selon l'institution financière, il se peut que vous soyez aussi en mesure de trouver l'information en ligne.

À NOTER : Si le transfert vise l'épargne d'un compte enregistré pour lequel un bénéficiaire privilégié ou irrévocable est désigné, ce dernier doit également signer le formulaire. Afin de déterminer si vous avez un bénéficiaire irrévocable ou privilégié, veuillez communiquer avec l'institution financière qui détient actuellement votre épargne.

Partie 1 – Vos renseignements personnels

Assurez-vous que les renseignements personnels que vous indiquez ici correspondent en tous points à ceux figurant dans votre relevé de régime collectif. Par exemple, si votre second prénom ou l'initiale de votre second prénom est utilisé dans votre relevé, incluez ce renseignement ici. Cela nous permet de nous assurer que votre épargne est transférée à la bonne personne.

Partie 2 – Renseignements sur votre régime collectif

Indiquez le nom de votre employeur / du répondant du régime et le numéro de votre police/régime collectif. Choisissez ensuite le type de régime auquel vous transférez votre épargne. Les options sont indiquées sur le formulaire :

- Régime de pension agréé
- REER
- REER immobilisé (CRI)

Partie 3 – Renseignements sur l'institution financière qui détient actuellement votre épargne

Indiquez la raison sociale et l'adresse postale de l'institution financière qui détient l'épargne à transférer. Indiquez également les précisions sur votre compte ou votre police. Vous trouverez tous ces renseignements dans votre relevé. Selon votre institution financière, il se peut que vous puissiez également les trouver en ligne.

Nous vous recommandons de vérifier auprès de l'institution financière qui détient votre épargne si elle vous facturera des frais de transfert ou d'acquisition différés pour transférer vos avoirs hors de votre régime actuel.

Partie 4 – Signature et date

Apposez votre signature et la date dans cette section du formulaire de transfert.

Si le transfert vise un compte enregistré pour lequel un bénéficiaire privilégié ou irrévocable est désigné, ce dernier doit également signer le formulaire.

Partie 5 – Canada Vie remplit cette section

Partie 6 – L'institution financière qui détient actuellement votre épargne remplira cette section

Lorsque vous aurez rempli le formulaire, faites-le parvenir à l'institution financière détenant l'épargne que vous désirez transférer.

Protection de vos renseignements personnels

À La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, nous reconnaissons et respectons l'importance de la protection de la vie privée.

Vos renseignements personnels :

- Nous constituons un dossier confidentiel contenant vos renseignements personnels, comme votre nom, vos coordonnées et vos renseignements financiers.
- Les renseignements sur vous sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux d'un tiers autorisé.
- Vous avez le droit d'examiner et de rectifier les renseignements contenus dans votre dossier en nous faisant parvenir une demande écrite.

Qui a accès à vos renseignements?

- Nous limitons l'accès aux renseignements personnels contenus dans votre dossier à nos membres du personnel ou aux personnes autorisées par nous qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches de même qu'aux personnes à qui vous avez accordé un droit d'accès.
- Pour nous aider à accomplir les tâches précisées ci-dessous, il se peut que nous fassions appel à des prestataires de service situés au Canada ou à l'étranger.
- Vos renseignements personnels pourraient également être divulgués à des autorités gouvernementales ou à d'autres personnes autorisées en vertu des lois applicables au Canada ou à l'étranger.

Vos renseignements sont utilisés aux fins suivantes :

- Les renseignements personnels que nous recueillons sont utilisés pour gérer les produits que vous détenez auprès de nous et en assurer le service, et pour nous permettre de gérer les données internes et d'en effectuer l'analyse.
- Nous nous en servons notamment pour enquêter sur les demandes de règlement, verser des prestations ainsi que créer et tenir à jour les dossiers sur notre relation d'affaires.

Votre consentement demeurera en vigueur jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit indiquant que vous avez retiré ce consentement, sous réserve des restrictions juridiques et contractuelles pouvant s'appliquer. Par exemple, si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne puissions pas vous permettre de continuer de participer au régime.

Si vous voulez en savoir plus :

Pour obtenir un exemplaire de nos Normes en matière de protection des renseignements personnels ou si vous avez des questions sur nos politiques et pratiques en matière de renseignements personnels (y compris en ce qui a trait aux prestataires de services), écrivez au chef de la conformité de la Canada Vie ou consultez l'adresse canadavie.com.

Nous avons les réponses à vos questions

Voyez comment nous pouvons vous aider



Appelez-nous

Si vous avez des questions au sujet de votre régime collectif, composez ce numéro. Notre équipe est là pour vous aider.

1 800 724-3402

**Du lundi au vendredi, entre
8 h et 20 h HE**



Gérez votre régime collectif grâce à Ma Canada Vie au travail

C'est le site à consulter pour vérifier le solde de votre compte, vous renseigner sur vos options de placement et gérer votre régime collectif.

macanadavieautravail.com



Consultez le programme de formation parcours judicieux pour en savoir plus

Accédez à des outils et à des ressources qui vous aideront à comprendre la planification de la retraite, l'épargne, l'investissement et plus encore. Ce site renferme des vidéos, des calculateurs et des articles classés selon les différentes étapes de votre parcours d'épargnant.

parcoursjudicieuxexpress.com

Voyez tout ce que la Canada Vie peut vous offrir

Découvrez d'autres moyens d'épargner et de vous protéger, vous et votre famille, et plus encore.

canadavie.com